BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 169

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

071 803 795 RCS Marseille.
DE VIRIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 850000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue du Docteur Zamenhof, 13016 Marseille 16e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION DE VIRIS Société par actions simplifiée Au capital de : 850 000,00 EUR Siège social 1 Rue DU DOCTEUR ZAMENHOF 13016 Marseille 16e Arrondissement N° RCS 071 803 795 RCS Marseille, est société absorbante SUD EST CALCUL Société par actions simplifiée Au capital de : 39 100,00 EUR Siège social 1 RUE DOCTEUR ZAMENHOF 13016 Marseille 16e Arrondissement N° RCS 349 372 292 RCS Marseille, est société absorbée Actif : 2 160 375,09 EUR Passif : 1 195 034,26 EUR Actif net apporté : 965 340,83 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : La société DE VIRIS étant propriétaire de la totalité du capital de la société SUD EST CALCUL depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société DE VIRIS contre des titres de la société SUD EST CALCUL en sorte que la société DE VIRIS ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Montant prévu de la prime de fusion : 788 584,26 EUR Date du projet : 07/11/2022 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 07/11/2022, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société SUD EST CALCUL et au nom de la société DE VIRIS La fusion prendra effet au 31 décembre 2022. Compte tenu de l'effet différé de la fusion au 31 décembre 2022, la valeur nette des apports sera déterminée, de manière définitive, en fonction de la valeur nette des éléments d'actif et de passif apportés au 31 décembre 2022 et le boni sera, de manière définitive, égal à la différence entre l'actif net apporté par la Société Absorbée et la valeur comptable de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée et, tel qu'il résultera de la valeur nette des éléments d'actif et de passif apportés au 31 décembre 2022. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.